CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020 / BRAM

COMPTE RENDU

André VIOLA souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et ouvre la séance. Aucun point supplémentaire nécessitant délibération n'est rajouté à l'ordre du jour. Olivier JULLIN est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu du conseil du 16 juillet 2020

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

1) Vente de parcelles sur la zone d'activités intercommunale

L'assemblée approuve la cession des deux parcelles ci-après, situées sur la zone d'activités intercommunale :

- 3 000 m2 en entrée de zone, au sud-est de l'entreprise « Gleizes » au prix de 32€ H.T. le m2.
 Cette cession permettra à la société précitée d'accroitre son activité (lot n°3)
- 1 338 m2 en entrée de zone afin d'installer un institut d'esthétique (lot n°4)



Alain ROUQUET précise que ces ventes font suite aux cessions antérieures sur la même parcelle, à savoir l'extension du cabinet dentaire (lot n°2) et l'implantation d'un cabinet d'assurances (lot n°1). Elles nécessiteront par ailleurs un aménagement supplémentaire : la création d'une voirie et de réseaux divers (cf. plan ci-dessus).

2) Désignation de nouveaux représentants au syndicat du Fresquel

Une erreur matérielle concernant les représentants titulaires et suppléants pour les communes de Villeneuve les Montréal et de Villespy est corrigée par les membres du conseil, qui annulent en conséquence la délibération du 16 juillet.

Sont désignés, en lieu et place de Monsieur Bruno BAREIL (titulaire) et Pierre SELARIES (suppléant), sur la commune de Villespy :

- o Madame Monique HODENT, déléguée titulaire
- o Madame Laura GAUTHIER, déléguée suppléante

-en lieu et place de Monsieur Sylvain MARTEL (titulaire) et Philippe GAMET (suppléant), sur la commune de Villeneuve les Montréal :

- Madame Denise BRIANC, déléguée titulaire
- o Madame Muriel MALGONNE, déléguée suppléante

3) Cotisation auprès de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Lors du vote du budget primitif, le 16 juillet 2020, l'assemblée a voté un financement de 330, 00 € auprès de l'association citée en objet.

Toutefois, les modalités de calcul de la participation auprès de l'association comprennent, au-delà d'une part fixe de 330, 00 €, une participation de 0,039 € par habitant, déduction faite de la population des communes qui, au sein de la communauté, sont déjà membres de l'AFCCRE,

Considérant que la population pouvant être prise en compte pour la CCPLM peut être arrêtée, sur les bases précitées, à 13 910 habitants, l'assemblée prend acte du nouveau montant de la cotisation 2020 qui s'élève à 872 € (330 € de part fixe et 542 € de part variable). Il autorise le président à mandater la somme correspondante.

4) Renouvellement de la convention « réseau ouest audois des enseignements artistiques et des pratiques en amateur »

Serge SERRANO expose aux membres du conseil qu'ils sont appelés à se prononcer sur le projet de convention portant renouvellement du « réseau ouest audois des enseignements artistiques et des pratiques en amateur » (R.O.A.E.A.P.A.) au motif qu'elle permet de mettre en synergie des structures d'enseignements artistiques publiques (école des arts et conservatoire), à travers diverses actions

concourant à la mutualisation de compétences et de moyens, à l'harmonisation des contenus pédagogiques, à l'organisation commune d'examens de fin de cycle notamment.

Cette entité est pleinement intégrée au schéma départemental de développement des enseignements artistiques du conseil départemental de l'Aude. Elle associe, au-delà du département, la communauté d'agglomération de Carcassonne et trois communautés de communes (CCPLM, CCCLA et la CDC du Limouxin).

Considérant que le premier exercice triannuel de fonctionnement, qui a vu plus d'une centaine d'élèves diplômés par an et la réalisation de nombreux projets pédagogiques et artistiques communs, a donné entière satisfaction, il est décidé de procéder à son renouvellement.

5) Marché de fourniture de titres restaurant pour la période 2021-2024

André VIOLA rappelle que, par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Piège et Lauragais » du 27 juin 2007, il a été procédé à la mise en place de « titres-restaurants » au profit des agents de la communauté de communes. Le 20 décembre 2010, la valeur faciale du titre et de la participation employeur ont été respectivement portées, en conseil communautaire, à 7€ et 60%, tout en ayant maintenu l'octroi d'un carnet de 10 chèques par mois pour un agent à temps complet, de 7 chèques par mois pour un temps non complet au-delà d'un mi-temps, et de 3 chèques par mois pour les temps non complet inférieur à un mi-temps. Ces décisions ont été transposées, suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2013, à la CCPLM au profit des agents de la communauté et CIAS.

Depuis le 1/01/2017, la CCPLM avait contractualisé cette fourniture de titres restaurants avec la société « ENDERED France SAS », dans le cadre d'un marché de 4 ans (2017-2020), qui se termine 31/12/2020.

Au vu de ces éléments, il est décidé d'une part :

- de procéder à une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (selon les articles R2124-2§1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique), en raison des montants estimés de la prestation (378 840 € HT), indexés sur la valeur faciale du titre, sur la durée totale du marché de 2021 à 2024, la part estimée de la CCPLM représentant 141 680 € HT et la part du CIAS 237 160 € HT.
- de conclure un marché public pour la période 2021-2024 à la fois pour les agents de la CCPLM et du CIAS, nécessitant la mise en place d'un groupement de commandes,

Le marché à intervenir ne devra comporter qu' un seul attributaire, dont l'offre sera examinée et notée selon les critères suivants :

Prix de la prestation : 35 pointsCritères qualitatifs : 65 points

6) Programme de voirie 2021

Francis ANDRIEU précise que la commission voirie, réunie le 21 septembre, a examiné et proposé la réalisation d'un programme d'investissement s'élevant, pour l'année 2021, à **414 855, 31 € T.T.C.** Le conseil approuve le lancement du programme sur cette base et autorise le Président :

- à solliciter une subvention du Département (30 % du montant H.T. du montant retenu) et de l'Etat au travers de la D.E.T.R. (30% du montant retenu)
- à lancer les procédures de marchés relatifs aux opérations projetées.

En ce qui concerne la participation du Département, Francis ANDRIEU rappelle que celle-ci est systématiquement supprimée sur les communes bénéficiant de subventions pour leur propre compte, qu'elles soient liées à des travaux de voirie ou sur toute autre compétence communale.

7) Approbation du rapport annuel sur la qualité des services d'eau et d'assainissement

Denis JUIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce dernier a été transmis aux membres de l'assemblée et aucune observation particulière n'a été émise. En conséquence, le rapport est adopté.

8) Convention de déversement des eaux usées de la commune de Gramazie dans le système d'assainissement de la commune de Ferran

Les membres de l'assemblée autorisent le président à signer une convention avec la commune de Gramazie, qui utilise le système d'assainissement de la commune de Ferran.

Denis JUIN précise que cette convention précise les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'admission et le traitement des effluents. Ces derniers correspondent à des eaux résiduaires urbaines (ERU) comprenant les eaux usées domestiques et assimilées ainsi que les eaux usées d'origine industrielle.

Les charges d'exploitation sont estimées au travers du document et réparties entre la communauté et la commune au prorata des volumes assujettis à la redevance assainissement.

Les autres charges (curage des lagunes, gestion des boues, investissements...) sont réparties pour moitié entre la commune et la communauté.

9) Convention de financement d'opérations engagées avant le transfert des compétences eau et assainissement

André VIOLA expose qu'il est nécessaire de définir les modalités de transferts financiers entre la communauté et ses communes membres pour les opérations initiées par les communes dans la phase préalable au transfert.

Considérant qu'il peut être établi une convention entre la communauté et la commune concernée, uniquement pour fixer les modalités de financement des opérations d'urbanisme qui ont été validées par la commune avant le transfert de compétences et entrainant des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Considérant que les opérations ci-après entrent dans le cadre précité :

- Commune de PEXIORA Chemin du Tréboul : 6 156,19 € H.T.
- Commune de VILLESISCLE Parcelle B601 : 3 987,29 € H.T.
- Commune de BELPECH Rue des Genets : 5 642, 00 € H.T.

Considérant par ailleurs que les montants estimatifs ci-dessus pourront varier en fonction des aléas de chantier, le montant définitif devra être notifié à la commune et validé par les deux parties.

Le conseil décide d'autoriser le président à signer ces trois conventions financières.

10) Création de groupements de commande avec les communes membres

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique stipulant que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés »,

André VIOLA, après avoir rappelé que la communauté de communes est amenée, dans le cadre de ses compétences « eau » et « assainissement » à lancer des procédures de marché pour la réalisation d'études et/ou schémas directeurs et que, dans un souci de cohérence, il est possible d'engager une étude regroupant à la fois :

- les problématiques « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »,
- les problématiques « assainissement » et « pluvial »

Considérant que, pour chaque problématique, l'une relève de la compétence intercommunale et l'autre de la compétence communale, il peut être intéressant de créer, au cas par cas, un groupement de commandes. L'assemblée, donnant un avis favorable à la constitution de ce type de groupements, autoriser le président à signer des conventions avec les communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Alain ROUQUET demande si ces schémas sont obligatoires.

André VIOLA précise que ce n'est pas le cas. Néanmoins, en matière de défense incendie, il est fortement conseillé d'en établir un afin, progressivement, de procéder à certains travaux. En cas de sinistre important, la responsabilité de la commune pourrait être mise en cause si rien n'était entrepris.

11) Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1

Le conseil décide d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs), à hauteur de 3 000 €. Par ailleurs, les intérêts courus non échus (ICNE) n'ayant pas été comptabilisés lors du vote du budget, il est procédé à l'ouverture de 22 000 € de crédits afin de les prendre en compte, au compte 66112. Enfin, le compte 706129 est ouvert à hauteur de 5 000 € afin de procéder à un reversement de recettes à l'agence de l'eau, sur des redevances de la commune de Cenne Monestiés. Cette dernière somme sera compensée principalement par une réduction de crédits au compte 6378 qui comptabilisait ces reversements jusqu'à présent.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est procédé à une ouverture de recettes complémentaires au compte 70611 : « redevance d'assainissement collectif ».

Au vu de ce qui précède, la décision modificative est adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6378		4 500,00	
D F 66 66112	22 000,00		
D F 67 673	3 000,00		
D F 70 706129	5 000,00		
R F 70 70611	25 500,00		

DETAIL	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dénance	Ouvertures		30 000,00
Dépenses :	Réductions		4 500,00
D#	Ouvertures		25 500,00
Recettes :	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE		
Solde Ouvertures	4 500,00	
Solde Réductions	4 500,00	
Ouv Réd.		

12) Budget annexe « Eau potable » - Décision modificative n°1

Comme sur le budget assainissement, l'assemblée décide :

- d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 673, à hauteur de 7 000 €.
- de prendre en compte les intérêts courus non échus (ICNE), non comptabilisés lors du vote du budget, en procédant à l'ouverture de 3 000 € de crédits au compte 66112.

Enfin, elle procède, sur le compte 701249, à l'ouverture de crédits à hauteur de 10 000 € afin de procéder à un reversement de recettes à l'agence de l'eau, sur des redevances de la commune de Cenne Monestiés. Cette dernière somme sera compensée par une réduction de crédits au compte 6378 qui comptabilisait ces reversements jusqu'à présent, pour un montant de 17 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est procédé à une ouverture de recettes complémentaires au compte 70128 : « autres taxes et redevances »

Au vu de ce qui précède, la décision modificative est adoptée :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6378		17 000,00	
D F 66 66112	3 000,00		
D F 67 673	7 000,00		
D F 70 701249	10 000,00		
R F 70 70128	3 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dánanasa :	Ouvertures		20 000,00
Dépenses :	Réductions		17 000,00
Recettes :	Ouvertures		3 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE		
Solde Ouvertures	17 000,00	
Solde Réductions	17 000,00	
Ouv Réd.		

13) Adoption des règlements des services « eau potable » et « assainissement »

Denis JUIN présente les principales dispositions des deux projets de règlement des services « eau potable » et « assainissement collectif ». Ils ont pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis ou accordés :

- le déversement des eaux dans le réseau public d'assainissement
- l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution

Il rappelle qu'ils définissent par ailleurs les droits et obligations générales de la communauté de communes et des abonnés et relatent l'ensemble des dispositions contractuelles liant le service à l'abonné.

Les documents transmis pour avis sur le site internet de la CCPLM et accessibles à l'ensemble des délégués communautaires, n'appellent pas d'observations particulières et sont approuvés par l'assemblée.

14) Signature d'un contrat avec le cabinet NEOPTIM

Il est décidé, sur proposition du président, de contractualiser avec le bureau d'études NEOPTIM pour une mission d'allègement des contributions obligatoires (charges salariales et patronales) sur des CDD saisonniers (principalement ceux employés durant les séjours sur Besplas).

Après analyse des données transmises par le service GRH, le cabinet a évalué le montant des exonérations soumis à remboursement des URSSAF ainsi qu'il suit :

2017 : 16 227 € 2018 : 12 069 €

2019:12 069€

Total remboursement estimé 40 365 €

Le montant de la rémunération de NEOPTIM serait le suivant :

Exonération URSSAF x 35% + TVA à 20% = 16 953,30 € TTC

Il en résulterait une économie potentielle pour la CCPLM de 23 412 €.

15) Extension du périmètre du syndicat RéSeau11

André VIOLA expose que les communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat mixte Réseau Eau 11 dit RéSeau11 pour l'intégralité de ses compétences. Ce dernier, par délibération prise en comité syndical du 29 septembre 2020 a approuvé le principe de ces adhésions et ainsi l'extension du périmètre syndical à ces trois communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de nouveaux adhérents et l'extension d'un syndicat conséquente sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée).

Ainsi, l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion des communes à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Au vu de ces éléments, l'assemblée approuve la modification de périmètre du Syndicat.

15) Questions diverses

<u>Commission Accessibilité</u>: constituée lors du dernier conseil, ses membres seront nommés par le président, à parité entre élus communautaires et membres d'associations représentatives de la thématique handicap. Trois élus se sont portés candidats: Pierre CAZAL, Francis ANDRIEU et Jean BONNAFIL. André VIOLA prend acte de ces candidatures dans la perspective de leur nomination à la commission.

<u>Conférence des exécutifs</u> : la prochaine réunion se tiendra à MONTREAL, le 4 novembre à 16 heures et se déroulera en trois temps :

- En présence du DDFIP, présentation et échange au sujet de la réforme des finances publiques
- Point sur la prestation d'ECOFINANCE en matière d'optimisation des bases fiscales. Discussion sur la poursuite de la mission et son extension éventuelle
- Volet mutualisation : débat autour des possibilités d'actions de mutualisation EPCI/Communes ou entre communes membres

<u>Fonds L'OCCAL</u>: le territoire de la CCPLM enregistre les premiers bénéficiaires de ce fonds de solidarité en direction du commerce de proximité et du tourisme. Il s'agit une entreprise de restauration de Montréal et d'une « péniche-hôtel » de Villepinte. Une action de communication sera déployée le lundi 19 octobre afin de donner plus de visibilité à ce dispositif, encore trop méconnu.

<u>Instruction du droit des sols :</u> Alain ROUQUET souhaite que la communauté sollicite à nouveau les communes membres pour essayer de trouver une solution collective. Les services de la CCPLM contacteront à nouveau les communes membres à cet effet.

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 45

Fait à BRAM, le 21 octobre 2020.